



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/812

Festivités du « Mois Molière » - Interdiction temporaire de stationnement diverses voies et restriction temporaire de la circulation Petite rue du Refuge et impasse Duplessis

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le service communication de la ville de Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion des festivités du « Mois Molière » ,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit :

- Du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, 8h au dimanche 30 juin 2024, 22h :

**Avenue de Paris**, chaussée latérale nord côté des numéros impairs de la porte des archives vers le n°3 sur une longueur de 3 places de stationnement

- Le dimanche 16 juin 2024, le dimanche 23 juin 2024 et le dimanche 30 juin 2024 de 12h à 20h :

**Rue de l'Indépendance Américaine**, côté des numéros impairs, au droit de l'entrée de la bibliothèque municipale sur une longueur de 10 mètres.

- Le dimanche 9 juin 2024 de 10h à 17h :

**Rue de la Bonne Aventure**, côté square sur une longueur de 15 mètres.

- Le samedi 15 juin 2024 de 12h à 18h :

**Place Charost**, sur l'intégralité des places en épi et les places côté du crédit agricole.

- Le samedi 8 juin 2024 de 12h à 18h :

**Rue Saint-Nicolas**, côté des numéros impairs au droit de l'école élémentaire « la Source » sur une longueur de 15 mètres.

- Le dimanche 9 juin 2024 de 12h à 18h :

**Boulevard de Glatigny**, au droit du square Jeanne d'Arc sur une longueur de 10 mètres.

- Le dimanche 16 juin 2024 de 12h à 18h :

**Rue de l'École des Postes**, côté des numéros pairs au droit du jardin public sur une longueur de 15 mètres.

- Le dimanche 23 juin 2024 de 15h à 20h :

**Rue des Récollets**, côté des numéros pairs en face de l'entrée dans la Cour des Senteurs sur 2 places.

- Le dimanche 2 juin 2024 de 10h à 18h :

**Rue Champ Lagarde**, côté des numéros pairs depuis l'angle formé avec la rue Pasteur à hauteur du jardin des Musiciens Italiens, sur une longueur de 15 mètres.

- Le dimanche 2 juin 2024 de 12h à 21h ; le lundi 10 juin 2024 de 15h à 23h ; le dimanche 16 juin 2024 de 12h à 22h ; le samedi 22 juin 2024 de 12h à 21h ; le dimanche 23 juin 2024 de 12h à 20h ; le lundi 24 juin 2024 de 15h à 23h et le mardi 25 juin 2024 de 15h à 23h :

**Rue de la Chancellerie**, côté des numéros pairs au droit du n°24 sur 2 places.

- Le mardi 25 juin 2024 de 17h à 22h :

**Rue Saint-Simon**, au droit de l'atelier numérique sur 2 places.

- Le samedi 22 juin 2024 de 12h à 18h :

**Rue des États-Généraux**, côté des numéros impairs, au droit de l'entrée des Menus Plaisirs sur une longueur de 15 mètres.

- Le samedi 1 juin 2024 de 10h à 17h :

**Rue de l'École des Postes**, au droit de l'esplanade Grand Siècle sur une longueur de 2 places de stationnement.

- Le samedi 29 juin 2024 de 11h à 18h :

Le long **du square Jean Houdon** sur 2 places.

- Le dimanche 23 juin 2024 de 10h à 20h :

**Impasse Duplessis** en totalité.

- Le vendredi 28 juin 2024 de 18h à 22h :

**Avenue de Général de Gaulle**, aire de livraison côté des numéros pairs.

- Le samedi 22 juin 2024 de 11h à 18h :

**Rue des Près aux Bois**, côté des numéros impairs à hauteur de place d'Isigny sur une longueur de 10 mètres.

- Le samedi 29 juin 2024 de 10h à 19h :

**Petite rue du Refuge**, sur toute sa longueur.

- Le samedi 29 juin 2024 de 13h à 20h :

**Rue Baillet Reviron**, une place de part et d'autre de l'accès au passage de la Geôle.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le dimanche 23 juin 2024 de 10h à 20h** :

**Impasse Duplessis**

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature est interdite **le samedi 29 juin 2024 de 10h à 19h** :

**Petite rue du Refuge**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 14 mai 2024